Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires
Service Égalité, Intégration, Inclusion

2022 DDCT 106 : Subvention (26 000 €) à 5 associations au titre des droits des femmes et de la lutte contre la prostitution.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les femmes représentent 53% de la population parisienne. Augmentation des violences, difficulté à faire respecter les droits sexuels et reproductifs, premières de corvée et pertes de revenus au travail, inégalités dans le foyer, dans les médias, dans les organes de décision et dans les mesures de relance économiques, la crise sanitaire a aggravé et révélé de manière brutale, les inégalités subies par les femmes. Violences physiques, psychologiques, sexuelles et économiques, les violences faites aux femmes sont multiples. La lutte contre toutes ces formes de violences notamment prostitutionnelles est au centre de la politique de la Ville de Paris pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les initiatives pour le renforcement du pouvoir d'agir des femmes et notamment des plus discriminées, doivent être soutenues et accompagnées. Les journées internationales de lutte pour les droits des femmes, chaque 8 mars, et de lutte contre les violences faites aux femmes, chaque 25 novembre, sont des temps forts du calendrier féministe, permettant une visibilité des actions portées par les associations et une synergie des luttes. La défense et la promotion des droits des femmes, la lutte contre la traite des êtres humains et contre les violences sexistes et sexuelles sont portées par les associations féministes, engagées dans les mouvements pour l'égalité de toutes.

La Ville réaffirme l'importance de son soutien à ce riche tissu associatif, partenaire incontournable pour mener une politique d'égalité et d'inclusion touchant l'ensemble des champs d'action de la collectivité.

L'association **les Effronté·es,** souhaite lancer un podcast féministe sur le thème de la lutte contre le système prostitueur. Son public est jeune, sensible aux questions d'injustice sociale, d'antiracisme, de lutte contre les LGBTphobies en plus d'être sensibilisé sur les droits des femmes et la lutte contre les violences. Le podcast comporte au minimum dix épisodes, abordant chacun une sous-thématique. Il se partage entre des passages très rédigés en voix « off », pour donner de l'information précise et chiffrée, et des passages plus longs d'échanges entre les participant·es, qui sont tou·tes des membres actif·ves et formé·es de l'association. Elle souhaite insuffler chez les auditrices et auditeurs l'envie de remettre en question leurs a priori, d'accepter l'idée du débat, et faire progresser ainsi les mentalités, par la force de l'auto-questionnement.

La subvention proposée pour le projet 2022 est de 5 000 €.

L'association **les Femmes s'en Mêlent (LFSM),** promeut des artistes femmes de la scène indépendante, avec un accompagnement professionnel, et une sensibilisation aux thématiques dans le domaine de l'égalité femmes-hommes dans les musiques actuelles. Depuis 1997, LFSM offre un temps fort tourné vers les jeunes talents à Paris pour mettre en lumière les artistes femmes qui assureront l'avenir de la musique. Pour le projet proposé, et dans un contexte social propice à la prise de conscience des disparités femmes-hommes dans le secteur des musiques

actuelles, elle veut être une actrice pour le changement. D'une part, en œuvrant pour une plus grande et meilleure représentation des femmes dans la musique live, par le biais d'une édition parisienne fin 2022 au Trabendo, le Café de la Danse, le Point Ephémère, Petit Bain, FGO, 1999, l'Archipel. Et d'autre part, en proposant en complément de la programmation artistique, des initiatives et des actions (ateliers, conférences, rencontres, projections et débats) ainsi que de l'information, de la sensibilisation des professionnel·les à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la musique, dans le cadre du dispositif « Les femmes s'engagent ».

La subvention proposée pour le projet 2022 est de 5 000 €.

La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles, célébre les 50 ans des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Cet évènement vise à accroitre la notoriété de ces derniers et de leurs partenaires, créer des synergies entre les associations féministes, sensibiliser sur les inégalités de genre. "50 heures pour les droits des femmes !" est un festival de 3 jours à la Cité Fertile de Pantin comprenant des tables rondes, des ateliers de sensibilisation et de formation, la reconstitution d'un CIDFF accueillant du public, un marché de créatrices, des projections de films et documentaires féministes, une soirée stand-up féministe (...).

La subvention proposée pour le projet 2022 est de 5 000 €.

L'association Magnitude Zéro est une association pluridisciplinaire créée en juillet 2021. Elle vise à sensibiliser à des problématiques sociales contemporaines à travers des projets artistiques et culturels mettant en avant la rencontre entre différentes disciplines, différentes approches et différents publics. L'association se concentre plus particulièrement sur les problématiques liées à la condition des femmes, telles que les violences de genre et le parcours des femmes migrantes. Les projets artistiques portés par l'association se basent sur des recherches statistiques et sociologiques. Ils se déploient ensuite autour d'ateliers participatifs dont les créations sont restituées sous la forme d'installations collectives temporaires accompagnées de temps d'échanges avec le public comme pour le projet « Día de las Muertas ».

La subvention proposée pour le projet 2022 est de 1 000 €.

L'association **Foyer Jorbalan** est le seul centre d'hébergement à Paris et en France spécifiquement dédié à l'accueil et la mise en sécurité des femmes victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'association porte un dispositif expérimental d'accueil pour les victimes engagées dans une procédure judiciaire, permettant d'offrir un accueil sécurisant aux victimes qui déposent plainte et de les accompagner, les préparer à témoigner. Il permet de favoriser le maintien des victimes dans la procédure judiciaire, de poursuivre l'accompagnement global des victimes (suivi médical, social, éducatif, juridique et psychologique) entamé pendant la mise à l'abri au sein du foyer et de proposer un hébergement adapté qui encourage l'autonomie.

La subvention proposée pour le projet 2022 est de 10 000 € avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de renforcer l'action municipale en faveur des droits des femmes, je vous propose d'attribuer pour l'année 2022 un **montant total de 26 000 € de subventions.**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2022 DDCT 106 : Subvention (26 000 €) à 5 associations au titre des droits des femmes et de la lutte contre la prostitution.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 5 associations,

Sur le rapport présenté par Madame Hélène Bidard, au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association les Effronté.es pour le projet de « Podcast sur le système prostitutionnel » (2022_00907).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Les Femmes s'en mêlent (LSFM- 182728) pour le festival « Les Femmes S'en Mêlent 2022 » (2022_10307).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (201114) pour le projet « Festival "50 heures pour les droits des femmes !" » (2022_09713).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Magnitude Zéro (198997) au titre du projet « Des femmes et des migrations : projet artistique participatif » (2022_07803).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596) au titre du « dispositif expérimental protection des victimes de Traite des êtres humains en procédure judiciaire » (2022_10350). Madame la maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs jointe en annexe.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

.